



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4282^e séance

Jeudi 22 février 2001, à 12 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ben Mustapha	(Tunisie)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Gokool
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Ukraine	M. Pyvovarov

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2001/128)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2001/128)

Le Président (*parle en arabe*) : Je rappelle les décisions prises à la 4279e séance, en vertu desquelles le Conseil a adressé des invitations conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et aux articles 37 et 39 de son règlement intérieur provisoire, comme il convient, aux membres du Comité politique pour la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ainsi qu'à la Zambie, au Représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Organisation de l'unité africaine et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/157, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les changements suivants qui doivent être apportés au projet de résolution figurant dans le document S/2001/157 sous sa forme provisoire.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au seizième alinéa du préambule, insérer le mot « nécessaires » après le mot « conditions » ; et au paragraphe 21 du dispositif, insérer les mots « le Conseil détermine que » avant les mots « les conditions ».

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas d'objection à ces amendements mais avant d'adopter le projet de résolution, je voudrais qu'il soit parfaitement clair pour toutes les parties réunies autour

de cette table que la base du retrait de Pweto, qui fait l'objet du paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution, repose sur les lignes du retrait de 15 kilomètres par rapport aux lignes initialement contrôlées par les parties, qui ont été convenus entre les parties le 8 avril de l'année dernière, et constitue la substance de l'accord intervenu entre les parties.

Je serais reconnaissant au Président du Comité politique de nous confirmer très brièvement aujourd'hui que la substance de l'accord conclu entre les parties pour cette première phase du retrait dans la province du Katanga est basée sur l'accord du 8 avril dernier, et pas sur un autre accord conclu depuis. Si tel est le cas, les membres du Conseil comprendront alors que d'autres mesures allant au-delà de ce premier retrait devront être approuvées par les parties dans le cadre du travail qu'elles ont à faire, après l'adoption de ce projet de résolution et, nous l'espérons, avant le 15 mai.

Je serais très reconnaissant au Président, M. Mudenge, de pouvoir nous confirmer cette position.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole à S. E. M. Stanislaus I.G. Mudenge, Président du Comité politique pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

M. Mudenge (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Les positions convenues par les membres et déclarées par les parties sont celles déclarées, enregistrées et signées, le 8 avril 2000, à Kampala. Ce sont les positions qui se trouvent également dans les sous-plans de Harare. Pour les parties, il n'existe aucune confusion sur les positions en question, puisqu'elles avaient été paraphées et signées par tous les membres. Elles se trouvent dans un document que l'ONU a certainement eu l'avantage d'avoir en sa possession. Donc, les positions sont claires.

Le Président (*parle en arabe*) : À la lumière de cet éclaircissement, je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/157) dont il est saisi, tel qu'oralement révisé. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution sous sa forme provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de

Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé sous sa forme provisoire,

est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1341 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.